

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 60

Date de convocation
6 septembre 2022

Séance du 12 septembre 2022

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM
Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGEOT Patrick-GRENIER
Christophe-TRUCHASSOU Georgette- DAPREMONT Jean-Charles-
THOMAS Marie José-LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-
RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX
Thierry- BINET Stéphane-DEVIE Rachel - MERCIER Michel-
DERIS Mathieu- DELAPLACE Matthieu-AVERLY Renaud-
VUARNESON Michel -BRUNIN Laurence -BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT Laurie)
M POLLET Frédéric (pouvoir à Mme STEIGNON Pierrette)
M ULPAT Éric (pouvoir à M VUARNESON Michel)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU Georgette)
Mme LÉCAILLE Brigitte (pouvoir à M. AFRIBO Joseph)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DERIS Mathieu

**OBJET : Convention relative à la répartition de l'entretien et de l'exploitation
sur le domaine public routier national de l'éclairage public – Giratoire Acy-Romance /
Sault-les-Rethel**

Exposé : Une convention doit être signée entre l'Etat et les communes d'Acy-
Romance, Rethel et Sault-les-Rethel afin de définir les modalités de gestion et de maintenance
du réseau d'éclairage public constitué des équipements et des accessoires du giratoire d'Acy-
Romance / Sault-les-Rethel mais, également, d'autoriser l'occupation du domaine public
routier national qui en résulte par les communes d'Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel.

Par cette convention, les trois communes s'engagent à reprendre gratuitement les
installations d'éclairage public situées sur le territoire d'Acy-Romance pour en assurer la
gestion et l'entretien.

La répartition des charges aura lieu au prorata de l'indice de population INSEE des
communes mis à jour chaque année.

Les équipements seront remis en état avant cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les communes d'Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel vont reprendre la gestion et la maintenance du réseau d'éclairage public constitué des équipements et des accessoires du giratoire d'Acy-Romance / Sault-les-Rethel,

Vu le projet de convention proposé par la Préfecture des Ardennes relative à la répartition de l'entretien et de l'exploitation sur le domaine public routier national de l'éclairage public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention


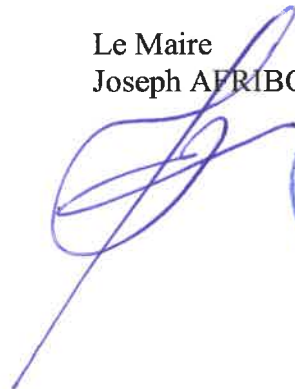
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition de l'entretien et de l'exploitation sur le domaine public routier national de l'éclairage public du giratoire d'Acy-Romance/Sault-les-Rethel établie entre l'Etat et les communes de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 14 SEP. 2022
de la publication, le 14 SEP. 2022
Fait à Rethel, le 14 SEP. 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO





**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

ROUTE NATIONALE N° 51

TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACY-ROMANCE

**CONVENTION RELATIVE A LA RÉPARTITION
DE L'ENTRETIEN ET DE L'EXPLOITATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL
DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

ENTRE

L'État, Ministère de la Transition Écologique, représenté par Monsieur Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délégation du Préfet du Département des Ardennes,

d'une part,

ET

La Commune d'Acy-Romance, représentée par Monsieur Gérard DESIRON, maire d'Acy-Romance, agissant en application de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Rethel, représentée par Monsieur Joseph AFRIBO, maire de Rethel, agissant en application de la délibération du conseil municipal du

La Commune de Sault-lès-Rethel, représentée par Monsieur Michel KOCIUBA, maire de Sault-lès-Rethel, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 23/05/2020

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

J-A

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Ardennes du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Considérant le courrier du Ministre du 24 juillet 2017 approuvant le Plan d'Amélioration d'Itinéraire prévoyant la dépose des mâts d'éclairage public,

Considérant la demande de maintien de l'éclairage public du giratoire d'Acy-Romance/Sault-lès-Rethel et de la bretelle 3 de l'échangeur 18 de la RN51 par les communes d'Acy-Romance, Rethel et Sault-lès-Rethel, en date du 6 décembre 2021

Considérant qu'il convient de définir qui assumera l'exploitation et les charges de fonctionnement,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir, entre l'État et les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel, les modalités de gestion et de maintenance du réseau d'éclairage public constitué des équipements et de ses accessoires présents au droit et aux abords du giratoire d'Acy-Romance/Sault-lès-Rethel et de la bretelle 3 de l'échangeur 18 de la RN51, sens Reims/Charleville-Mezières ainsi que les 4 points lumineux situés sous les deux ouvrages (2 x 2) du giratoire
- d'autoriser l'occupation du domaine public routier national qui en résulte par les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel.

ARTICLE 2 - GESTION DES OUVRAGES

Les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel s'engagent à reprendre gratuitement les installations d'éclairage public situées sur le territoire de la commune d'Acy-Romance pour en assurer la gestion et l'entretien. Elles seront remises en état par la DIR Nord avant cession.

Les aménagements concernés par cette présente convention sont les suivants :

- 9 candélabres et leurs raccordements situés sur le giratoire dénivelé d'Acy-Romance/Sault-lès-Rethel ainsi que les 4 points lumineux situés sous les deux ouvrages (2 x 2) du giratoire ;
- 9 candélabres et leurs raccordements situés sur la bretelle 3 de l'échangeur 18 de la RN51, sens Reims/Charleville-Mezières ;

J-A

- 1 armoire de commande électrique ;
- les chambres de tirage ;
- les massifs d'ancrage.

2.1 - Conditions de remise des ouvrages de l'Éclairage public

Les travaux financés par la DIR Nord concernant la remise en état des équipements de l'Éclairage public sont rattachés à l'engagement des communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel à reprendre la gestion et la maintenance de l'éclairage public par le biais de cette convention y compris le remplacement ultérieur des équipements et accessoires. Après la remise en état des installations avant cession, l'État ne prendra plus aucune réparation à sa charge.

La remise en état des installations comprend :

- vérification de la stabilité des mâts avec la remise en état si nécessaire ;
- remplacement des lampes de type sodium par des lampes de type LED.

Le réseau d'éclairage public, constitué des équipements et de ses accessoires, présents au droit et aux abords du giratoire d'Acy-Romance/Sault-lès-Rethel et de la bretelle 3 de l'échangeur 18 de la RN51, sens Reims/Charleville-Mezières ainsi que les 4 points lumineux situés sous les deux ouvrages (2 x 2) du giratoire, sera remis gratuitement par l'État - Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord à la commune d'Acy-Romance. Elle en deviendra propriétaire.

La remise des ouvrages sera précédée d'une visite sur site en présence d'un représentant de l'État et d'un représentant de la commune à l'issue de laquelle sera établi un procès-verbal de remise établi contradictoirement entre les deux parties.

2.2 - Organisation de la gestion

Les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel prennent en charge conjointement toutes les dépenses relatives au bon entretien et au bon fonctionnement de ces installations ainsi que le règlement des consommations d'électricité, et ce pour chacune des 3 communes au prorata de l'indice de population INSEE mis à jour chaque année.

2.2.1 - Entretien des ouvrages

Toutes les dépenses d'entretien des ouvrages sont celles que doit normalement assurer un propriétaire de réseau d'éclairage public : maintenance, remplacement par suite de vieillissement, de sinistre ou de vol, vérification de la stabilité des mâts, consommations électriques et abonnement.

2.2.2 - Règlement des consommations d'électricité

Le règlement des factures d'électricité des ouvrages visés à l'article 2 est dû jusqu'au terme de validité de la présente convention.

ARTICLE 3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

3.1 - Occupation temporaire

Les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel sont autorisées à occuper le domaine public de l'État pour y maintenir le réseau d'éclairage public.

L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

J-A

Si, pour une raison quelconque, les conditions de cette occupation devaient être dénoncées par l'une ou par l'autre des parties, cette formalité devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception tel que prévu à l'article 4 de la présente convention.

3.2 - Responsabilité

En qualité d'occupants du domaine public, la commune d'Acy-Romance ainsi que les communes de Rethel et de Sault-lès-Rethel sont tenues de maintenir les équipements du réseau d'éclairage public en bon état et de respecter toutes les obligations réglementaires qui s'imposent à elles. Il leur appartiendra notamment de déclarer ce réseau sur le site du guichet unique réseaux (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr).

Les trois (3) communes sont tenues seules responsables des dégâts occasionnés aux tiers ou aux usagers, consécutifs à un manquement à leurs obligations ou au non-respect des clauses prévues par la présente convention et, en particulier, à un mauvais état ou un mauvais fonctionnement des équipements.

3.3 - Taxe fixe pour la délivrance d'autorisation de voirie

Compte tenu du caractère particulier de cette occupation, aucune redevance ne sera mise à la charge des bénéficiaires.

3.4 - Cessation d'occupation

Le réseau d'éclairage public, situé sur la commune d'Acy-Romance, et constitué des équipements et de ses accessoires présents au droit et aux abords du giratoire d'Acy-Romance/Sault-lès-Rethel et de la bretelle 3 de l'échangeur 18 de la RNS1, sens Reims/Charleville-Mezières ainsi que les 4 points lumineux situés sous les deux ouvrages (2 x 2) du giratoire, revêt un caractère indivisible.

Si les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel décidaient de cesser l'exploitation du réseau d'éclairage public, elles seraient tenues d'en informer l'État conformément à l'article 3.1 de la présente convention et de retirer tous les équipements et accessoires constitutifs de ce réseau présents sur et sous le domaine public routier concerné qui devra être remis en état selon les prescriptions fixées par le gestionnaire routier et dont le coût sera supporté par les 3 communes.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Elle est passée à titre précaire et révocable et peut être résiliée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Elle est établie en quatre (4) exemplaires originaux. Elle entrera en vigueur après signature des quatre parties concernées.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois minimum.

En cas de révocation, les communes d'Acy-Romance, de Rethel et de Sault-lès-Rethel sont tenues d'effectuer la dépose des équipements d'éclairage public visés à l'annexe 2.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de litige provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera prioritairement recherché entre les parties.

J-A

A défaut d'entente, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif compétent ayant autorité.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Les quatre parties seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 - LISTE DES ANNEXES

- Plan des équipements sur la commune d'Acy Romance.
- Délibération du conseil municipal de la commune d'Acy-Romance en date du
- Délibération du conseil municipal de la commune de Rethel en date du
- Délibération du conseil municipal de la commune de Sault-lès-Rethel en date du

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux :

- un exemplaire conservé par l'État (DIR Nord)
- un exemplaire conservé par la commune d'Acy-Romance
- un exemplaire conservé par la commune de Rethel
- un exemplaire conservé par la commune de Sault-lès-Rethel

21-1